

## Compte rendu de réunion du comité de pilotage (COFIL) du FIP raie bouclée

Réunion du : 23 janvier 2024

Lieu : réunion en distanciel

Durée : 9h -12h30 (3h30)

Version : 1.0 du 22 février 2024 – version publique

**Récapitulatif des suites à donner à la réunion** : le récapitulatif est présenté dans le *Récapitulatif des prochaines étapes – Tableau 1* en page 11 - cliquer sur « Tableau 1 » à gauche pour y accéder rapidement

### Objectif(s) de la réunion

**Situation et suivi de fin de semestre 1 (S1) année 3 2023/2024 du FIP et planification des activités de l'année 2024 notamment son premier semestre**

**Destinataires du compte rendu – version finale** : en format PDF tout public (diffusion en ligne sur les sites internet des principaux porteurs du FIP et sur la [page dédiée](#) du site de FisheryProgress dans le suivi des actions)

### Supports de réunion

Les pages de diapositives de la présentation principale « COFIL 6 - 5ème semestre » sont mentionnées dans le compte rendu (CR) ci-dessous par thèmes abordés (actions, activités, autres).

L'ensemble des présentations en format Power Point ou équivalent utilisés pendant la réunion est en **Annexe 1**.

**Guide de lecture du compte rendu** : entre crochets « [...] », complément d'information post-réunion le cas échéant

### Ordre du jour – diapo. 9

- Accueil
- Ordre du jour : 5'
- Points MSC : 20'
- Rappel évolution du référentiel standard de pêche MSC : 5'
- Complément de pré-évaluation MSC : 15'
- Avancées du plan d'actions / FIP : 2h30'
- Point / Suivi Poseidon : BMT, FisheryProgress, Exigences sociales de FisheryProgress
- Prochain COFIL : 5'

► **Accueil - diapos 2 – 6**

Tour de table des partenaires et observateurs participant à la réunion

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du nom et prénom si utilisée
Porteurs du FIP	OPN – organisation des pêcheurs normands, organisation de producteurs (OP)	P	Clarisse	BROCQUEVIEILLE	Chargée d'affaires <sup>1</sup>	CB
	FROM NORD (OP)	P	Solène	PREVALET	Chargée de mission <sup>2</sup>	SP
	WWF France	P	Rita	SAHYOUN	Chargée de programme marin et pêche durable	RS
Animateurs Assistant / Consultant	NFM – Normandie fraîcheur mer	/	Arnauld	MANNER	Directeur	AM
	Poseidon (Europe)	/	Vincent	DEFAUX	Consultant / Directeur	VD
Parties prenantes / sphère professionnelle	CNPMEM - Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	P	Anaïs	MOURTADA	Coordinatrice du Pôle Pêche et Aquaculture  En charge de la commission CNPMEM Manche – Mer du Nord notamment	AM
	CRPMEM Hauts-de-France	P	Louis	GUSTIN	Secrétaire général	LG
	CRPME Normandie	P	Alannah	GOURLAOUEN	Chargée de mission – Baie de Seine notamment	AG
	FFP – France filière pêche	O	Emeric	SALÉ	Chargé mission	ESa
Parties prenantes / organisations non gouvernementales (ONG)	APECS – association pour l'étude et la conservation des sélaciens (ONG)	O	Eric	STEPHAN	Coordinateur	Est
	Ethic Ocean (ONG)	P	Elisabeth	VALLET	Directrice	EV
	Des requins et des hommes - DRDH	O	Armelle	JUNG	Cheffe de projets scientifiques	AJ
	MSC France (Marine Stewardship Council)	O	Marie	LECOMTE	Responsable Pêcheries France	ML

<sup>1</sup> Succède à Camille Domingo, a intégré l'OPN depuis 2 mois pour assurer la promotion et valorisation des produits de pêche de l'OP Normandie

<sup>2</sup> Chargée de suivi des affaires européennes et des conseils consultatifs pour le FROM NORD entre autres

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du nom et prénom si utilisée
Administration	DG AMPA – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, France	/	Marie	IOTTI	Chargé de mission gestion des quotas de pêche	MI
			Muriel	MARIET	Chargé de mission Pêche Loisir + raies et requins	MM

\* Partenaire / Observateur du FIP ; « / » non applicable pour NFM, Poseidon et l'administration

Note : voir invités excusés dans la présentation de NFM. Les noms barrés dans la présentation se réfèrent aux personnes ayant été remplacées dans leurs organisations initiales respectives ou ne participant pas finalement à la réunion du COPIL

### ► Ordre du jour - suite - diapos 10 – 11 et 15

Voir diapos

Liste des actions – rappel :

- **Action 1 : Passage (du stock raie bouclée présent en Manche Est) en catégorie 1 d'évaluation CIEM du stock**
- **Action 2 : Passage à un TAC monospécifique pour le stock cité ci-dessus**
- **Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche**
- **Action 4 : Minimisation effet senne / espèce associée : rouget-barbet de roche**
- **Action 5 : Minimisation des effets des engins de pêche**
- **Action 6 : Plan d'aménagement**
- **Action 7 : Traçabilité**
- **Action 8 : Communication**

### ► Points MSC – diapos 12-14

Le référentiel de certification de pêcheries MSC version 3.0 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Situation sur le « Complément de pré-évaluation MSC selon le standard de certification de pêcheries MSC version 3.0 » – diapo. 14

Le COPIL confirme l'objectif de réalisation d'une pré-évaluation MSC selon le nouveau standard au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, pour une présentation des résultats lors du prochain COPIL. Celle-ci permettra au besoin de faire évoluer le plan d'actions du FIP, et d'aider à prioriser les travaux d'études complémentaires déjà identifiés, pour favoriser le passage en catégorie 1 et à élaborer le plan d'aménagement.

Le prestataire soumissionnaire a transmis une proposition adéquate et dans les limites du budget pour une pré-évaluation complète → Accord de principe de FROM NORD, [Note du rédacteur : et accord de principe d'OPN reçu le 24.01.2024]

[Situation au 8 février 2024 : les nouvelles pêcheries peuvent encore être certifiées selon le standard de certification de pêche MSC version 2.01 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2026 (comm. MSC France, 31.01.24 et informations [en ligne](#) sur le site internet du MSC). Les porteurs du FIP ont par conséquent pris la décision de contractualiser le prestataire soumissionnaire pour une pré-évaluation MSC tenant compte du standard MSC version 2.01 et version 3.0.

- **[Suite à donner (SàD) 1 - Pré-évaluation MSC de la pêche : le prestataire sélectionné, sauf évolution contraire, réalisera la pré-évaluation, en février 2024, en utilisant le standard MSC versions 2.01 et 3.0 (prochain point situation au COPIL : juin 2024)]**

## ► Avancées du plan d'actions / FIP :

### *Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est suivi de l'état du stock*

#### **Diapos 16 - 19**

Information / avancées CIEM – diapo. 18

Un point d'information sur le passage en catégorie 2 de la raie bouclée, effectif depuis 2023, et sur l'état du stock favorable a été réalisé par Solène Prévalet (FROM NORD). Les nouvelles modalités CIEM de calcul du TAC conduisent à une évolution de celui-ci de +76,5%.

Rappel / opportunités d'études complémentaires – diapo. 19

L'approche du FIP est d'aboutir à une évaluation du stock selon une méthode analytique de « catégorie 1 ».

L'APECS a continué des marquages\* de raies dont des raies bouclées en Manche-Est fin 2023 avec pour le moment des taux de recaptures faibles sans pour l'instant pouvoir identifier clairement les raisons de ce faible taux.

\*L'APECS mène des actions de marquage de raies et de requins dans différents cadres, en Atlantique et en Manche. Elle réalise notamment du marquage de raies bouclées mais aussi d'émissoles tachetées et de requins lors de la campagne CGFS<sup>3</sup> de l'Ifremer qui se déroule en Manche chaque année au début de l'automne (en annexe fiche d'information destiné à tout public sur ces campagnes de marquage « Vous avez pêché une RAIE ou un REQUIN MARQUÉS ? »).

- **Suite à donner (SàD) 2 - action 1 : NFM coordonnera un GT d'opportunités d'études à l'issue du COPIL de fin d'année 3 du FIP et la présentation des résultats de la pré-évaluation (juin 2024)**

---

<sup>3</sup> Channel Ground Fish Survey

## Action 2 : Passage à une gestion du stock de raie bouclée en Manche Est par un TAC mono-espèce (objectif du FIP)

### Diapos 20 - 24

#### Diapo 22

Présentation de l'étude d'impact par l'OPN (par Mme Clarisse Brocqueville) – document support Power Point spécifique]

Une mise à jour de l'étude déjà présentée précédemment a été réalisée. Elle confirme :

- Par l'emploi d'une nouvelle clé de répartition, le passage à un TAC monospécifique permettrait une augmentation de 3% des possibilités de pêche française de raies bouclées.
- Un risque d'espèces limitantes - *choke species* - accru cependant sur les autres raies du fait de l'individualisation de leur TAC. Toutefois les perspectives de progression de ce TAC autres raies (de 20T estimées en 2022 à 75T en 2024) sont, elles-aussi, favorables du fait d'une situation de stock en progression également pour la plupart de ces espèces.

➔ **Suite à donner (SàD) 3 - action 2 : l'OPN vérifiera, en complément de l'étude d'impact coordonnée par l'OPN, quel est le niveau actuel de capture des autres espèces de raies, pour mieux cerner le risque d'espèces limitantes (*choke species*), la raie bouclée représentant 93% des captures françaises (point situation au plus tard au prochain COPIL : juin 2024).**

#### Diapo 23

Présentation de la diapositive par Solène Prévalet, FROM NORD.

Informations complémentaires à la diapositive :

- Par comparaison avec d'autres FIP au Royaume-Uni, le FIP sur la « limande-sole commune et la plie » est considéré clôturé<sup>4</sup> car la pêcherie avancerait positivement vers sa certification MSC suite à :
  - (i) l'instauration par l'UE et le Royaume-Uni en 2024\* d'une limite de captures de limande-sole en Mer du Nord et en zone CIEM 2a sous le TAC combiné limande-sole et plie cynoglosse et
  - (ii) des avancées sur des règles d'exploitation (« RCC - règles de contrôle de captures » dans le standard de certification de pêcheries MSC).

\*En accord avec les décisions prises entre l'UE et le Royaume-Uni à la fin de l'année 2024<sup>5</sup>, cette limite de captures de limande-sole est dorénavant définie à l'aide de notes de bas de tableau dans le dernier règlement UE fixant le TAC combiné limande-sole et plie cynoglosse dans ces eaux à partir de 2024<sup>6</sup>. Il s'agit d'un signe prometteur pour qu'il y ait des avancées sur l'action 2 entre les États membres de

<sup>4</sup> Lien vers le FIP : <https://www.projectukfisheries.co.uk/plaice-lemon-sole>

<sup>5</sup> [<https://www.consilium.europa.eu/media/68702/st16499-en23.pdf> voir page 4 - document en ligne sur <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/12/08/council-approves-eu-uk-fishing-deal-for-2024/>]

<sup>6</sup> [Voir le tableau 60 le règlement (UE) 2024/257 du Conseil du 10 janvier 2024 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2023/194 <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/257/oj>

l'UE et le Royaume-Uni selon cette approche - cf. diapo 22 mentionnant l'éventualité d'avancer à l'aide d'une approche similaire pour le stock de raie bouclée concerné par le FIP (V. Defaux, Poseidon).

- À ce stade, il n'y a pas de position commune française établie concernant la gestion la plus adaptée à considérer en alternative à la gestion actuelle des raies. Une prise en compte des réalités et des enjeux de chaque bassin (Manche, Mer Celtique, Golfe de Gascogne) sera nécessaire. Ces échanges autour de la gestion des raies pourront avoir lieu dans le cadre de la commission Raies et Requins du CNPMM. (Solène Prévalet, FROM NORD).

## Diapo 24

L'anticipation du non-aboutissement à un TAC monospécifique raie bouclée à l'échelle européenne a conduit à émettre l'hypothèse d'une gestion nationale ou régionale<sup>7</sup> d'un sous-quota, notamment via l'OPN et le FROM Nord (en lien éventuel avec le plan d'aménagement).

Toutefois, des mécanismes de gestion par sous-quota gérés uniquement par la France pourraient ne pas suffire pour avoir un effet sur la bonne gestion du stock de raie bouclée sachant que la gestion du stock porte sur l'unité d'évaluation et non sur l'unité de certification – le stock étant répartie en sous-zone 4 et divisions 7d et 3a (Poseidon).

- **Suite à donner (SàD) 4 - action 2 : un point situation sur les éventuelles avancées d'un mécanisme international de gestion du TAC des raies en Manche Est sera fourni au prochain COPIL (échéance : fin janvier 2024)**

## Action 3 - Données améliorées sur les activités de pêche

### Diapos 25 - 27

## Diapo 27

La consultation pour la réalisation de l'enquête sociologique « amélioration des déclarations des rejets » est en cours. Situation : attente à minima de deux offres pour la réalisation de l'enquête.

Pour sélectionner les offres à recevoir, ont exprimé leur intérêt de participer au GT Rejet en dehors des porteurs du FIP : la DG AMPA, les CRPMM, CNPMM, MSC France, Ethic Ocean, dRdH

- **Suite à donner (SàD) 5 - action 3 : NFM organisera un GT rejets pour sélectionner les offres reçues (date proposée : 21 février 2024 10h)**

[ Les 2 offres attendues ont été reçues et transmises aux membres du COPIL + GT confirmé le 21 février, avec présentation de chacune des offres par les soumissionnaires ]

---

<sup>7</sup> Régions françaises

#### **Action 4 : Minimisation effet de la senne danoise / espèce associée – rouget-barbet de roche**

##### **Diapos 28 - 33**

Un état des lieux succinct des avancées CIEM sur le rouget-barbet est présenté. L'amélioration des données a permis le passage de la catégorie 5 à 3, avec cependant la confirmation d'une situation de stock surpêché. À la suite de quoi, le CIEM recommande la prise de mesures techniques sur le maillage et des fermetures spatiotemporelles.

Les discussions françaises portent vers la proposition de mesures techniques sur le maillage (80 mm sans dérogation) et la mise en place d'une taille minimale de capture (17 cm) ; des propositions qui seront prochainement présentées à l'échelle de l'UE (CNPMEM). Les porteurs du FIP se réjouissent des avancées sur cette action.

- **Suite à donner (SàD) 6 - action 4 : le CNPMEM fournira au prochain COPIL du FIP un nouveau point de situation sur les éventuelles avancées de possibles mesures techniques pour une meilleure gestion du stock de rouget-barbet de roche concerné par le FIP (juin 2024)**

#### **Action 5 : Minimisation des effets des engins sur les habitats sensibles**

##### **Diapos 34 - 37**

*Projet d'étude IPREM 2 (indépendant du FIP) : diapo 36*

Le CRPMEM de Normandie a prévu de relancer les suites envisagées du projet IPREM, dont les résultats ont été présentés précédemment au COPIL. Il est prévu qu'un chargé de mission soit recruté à cette fin, de sorte qu'il aboutisse, après une phase de 12 mois de construction, à la réalisation d'études de gradient sur 2 sites identifiés (dans le cadre d'une thèse de 3 ans).

Il est programmé d'y intégrer, si possible, les besoins ou une partie des besoins du FIP sur l'identification d'habitats sensibles, ou autres besoins identifiés dans le cadre du rapport de pré-évaluation MSC attendu en fin du premier semestre 2024 (NFM).

- **Suite à donner (SàD) 7 - action 5 – activité de veille et d'éventuelle minimisation des effets des engins sur les habitats sensibles : le CRPMEM Normandie fournira dans les prochains jours une situation du projet IPREM 2 aux membres du COPIL**

*Activité de minimisation des engins de pêche trainants sur les zones sensibles des ridens de Boulogne : présentation de la situation par le CRPMEM Hauts-de-France : diapo 37*

Des échanges ont été repris avec la Préfecture, pour un arbitrage visant à autoriser les armements à continuer d'utiliser des engins trainants sur la zone des ridens Natura 2000. L'utilisation de gréments plus légers (bourrelets avec du caoutchouc ou panneaux nouvelle génération) est proposée par le CRPMEM des Hauts de France.

Les propositions de gréments allégés (cf. supra) pourraient convenir à la Préfecture. Concernant la faisabilité économique, ce choix de gréments reviendrait moins cher aux armements (que de devoir remplacer les panneaux par exemple).

- **Suite à donner (SàD) 8 - action 5 - activité de minimisation des effets des engins de pêche trainants sur les ridens de Boulogne : le CRPMEM Hauts-de-France fournira un compte rendu de ses échanges et des avancées obtenues avec la Préfecture (avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024) et un point situation au prochain COPIL du FIP (juin 2024)**

### **Action 6 : Plan d'aménagement**

#### **Diapos 38 - 41**

Les enjeux et le contenu du plan d'aménagement proposé dans le plan d'action, dont la rédaction a été prévue en années 4 et 5 du FIP, ont été présentés. Il est indiqué que celui-ci n'a pas de caractère obligatoire, si le cadre juridique est suffisant.

Il est toutefois recommandé pour le suivi de la pêcherie par les OPs et les évaluateurs ; d'autant plus s'il est nécessaire d'intégrer des mesures d'encadrement spécifiques :

- des mesures alternatives à prendre en absence de TAC monospécifique,
- des mesures spatiotemporelles liées aux habitats fonctionnels (suites IPREM),
- des mesures techniques liées aux EMV (Ridens), et
- des mesures de gestion et conservation spécifiques pour les espèces pêchées en association avec la raie bouclée, notamment pour le rouget-barbet de roche.

Si mise en œuvre, se posera alors la question du cadre juridique.

Note : un plan d'aménagement de pêcheries (PAP) de raies dans la Manche (eaux anglaises) est en cours de préparation au Royaume-Uni. Ce plan s'effectue dans le cadre d'une stratégie d'élaboration de PAPs prévue par leur code des pêches <https://www.gov.uk/government/publications/fisheries-management-plans/fisheries-management-plans#what-an-fmp-is> et <https://www.gov.uk/government/publications/fisheries-management-plans/fisheries-management-plans#fmps-in-development> (rechercher « thornback ray » dans le dernier lien)

- **Suite à donner (SàD) 9 - action 6 : l'option de réalisation d'un tel document sera rediscutée au prochain COPIL (juin 2024)**

### **Action 7 : Traçabilité - Diapos 42 - 49**

#### **Diapos 44 - 46**

Destiné à réaliser un diagnostic national des erreurs d'identification des raies et requins, le projet TRACE, déjà présenté en COPIL précédemment, est en instance de démarrage avec un financement FFP<sup>8</sup>. Le projet suivi par Pauline Delalain est porté par le CNPMEM avec, pour appui technique, le MNHN.

La restitution de ce projet, d'une durée d'un an, aura lieu au cours d'un prochain COPIL soit en janvier 2025 soit en juin 2025.

---

<sup>8</sup> <https://www.francefilierapeche.fr/projets/trace/>

## Diapos 47 - 49

Un point d'avancée a été fait concernant le courrier de demande de modification des dénominations officielles de vente des raies et requins, avec distinction précise des espèces y compris lorsque vendues préparées (aile de ..., saumonette de ...)

Des avis formels favorables et une évolution du courrier ont été obtenus avec l'appui du CNPMEM, de FFP et de l'UMF. Synthétisé, le courrier est associé à une demande de mise en application progressive par la filière. La planification de mise en œuvre est prévue en janvier 2025.

Le courrier doit encore faire l'objet d'un avis des structures absentes lors de la réunion spécifique orchestrée par FFP : ADRHMF, FCD, FCA et SNCE.

Les membres du COPIL sont invités à faire connaître formellement leur intention de cosigner le courrier, en y intégrant uniquement leurs logos. Pour en faciliter la signature du document seuls le CNPMEM, FFP, l'ANOP et la FEDOPA apposeraient formellement leurs signatures.

La question de l'intégration d'autres ONGs que celles membres du COPIL du FIP est envisagée (APECS) : L'APECS proposera au COPIL du FIP, des ONGs qui pourraient être pertinentes à ajouter au courrier (à l'aide de leurs logos).

➔ **Suite à donner (SàD) 10 - action 7 : Transmission aux membres du COPIL du courrier (NFM) Confirmation des cosignataires (COPIL) Envoi du courrier à la DGCCRF prévu vers la mi-février 2024 (CNPMEM + FFP).**

## Action 8 : Communication du FIP

### Diapos 50 - 54

Les avancées du FIP font toujours l'objet d'une communication sur Fishery Progress et sur la page dédiée du site Internet de NFM, où peuvent être retrouvés les comptes-rendus et les présentations des COPIL ; ainsi que les principaux documents.

Avancées de la part de l'OPN et FROM NORD : recommandations harmonisées des deux OPs de remises à l'eau de certaines raies et certains requins et pocheteaux pouvant être commercialisés si capturés. Le FROM NORD a rejoint l'OPN sur l'instauration de ces mesures et la diffusion de ces recommandations à leurs adhérents est prévue très prochainement (FROM NORD ; voir diapos 52-53).

Il est indiqué en complément, par Eric Stéphan (APECS), que dans le cadre du programme de mesures de la DCSMM (2nd cycle), l'Unité d'appui recherche UAR Patrinat<sup>9</sup> (OFB-MNHN-CNRS-IRD) a été mandaté par la Direction de l'eau et de la biodiversité pour réaliser un atlas de la distribution des chondrichthyens (chimères, requins et raies) de France métropolitaine. L'approche utilisée pour ce travail a consisté à compiler le maximum de données d'occurrences disponibles, quelle que soit leur origine (données issues de campagnes scientifiques ou de suivis de la pêche professionnelle, données de sciences participatives, etc.), et ceci afin de compléter efficacement les jeux de données dans le cadre d'espèces pour la plupart à occurrences rares. Ce travail s'adressera en priorité à la direction eau et biodiversité pour la révision de la réglementation, mais aussi à tous les gestionnaires et acteurs intéressés par ces résultats. Une version de cet atlas est en cours de relecture. L'APECS qui y a contribué en mettant des données à disposition ne connaît pas encore la date de parution de l'Atlas.

---

<sup>9</sup> Patrimoine Naturel

- **Suite à donner (SàD) 11 - action 8 : NFM suggère que le MNHN – APECS fournissent le lien vers cet Atlas pour l'intégrer à la page dédiée du FIP sur le site internet de NFM (à suivre lors du prochain COPIL de juin 2024).**

Communication OPN – diapo 54 : Est présentée succinctement un projet de communication porté par l'OPN avec Ethic Ocean et NFM, qui vise à valoriser les raies et requins dans des états durables ou s'en rapprochant. Les cibles sont à la fois les acheteurs de la filière et les consommateurs. Ne seront évidemment pas occultés les messages sur certaines raies et requins dans un état critique ou étant à risque de le devenir (Ethic Ocean - EV).

### **Situation du suivi du FIP sur le site internet de FisheryProgress**

#### **Diapos 55 - 63**

Suite à donner : Poseidon et les porteurs du FIP envisageront les suites à donner suite aux réactions de FisheryProgress sur les documents transmis (coordination par Poseidon)

Suites à donner : Poseidon élaborera une extension de dérogation du formulaire de suivi de preuves de sensibilisation des pêcheurs tenant compte de la réaction de FP sur le premier projet de formulaire transmis à FP.

Suite à donner (SàD) - action « exigences sociales de FisheryProgress » : le MSC étudiera, à la demande des porteurs du FIP, comment rendre plus cohérent les exigences sociales de FisheryProgress avec celles du MSC (MSC) **réalisé** [situation transmise par le MSC : une convergence ne semble pas possible, au moins pour le moment d'après une réunion entre MSC Londres et FisheryProgress en 2023]

- **Suite à donner (SàD) 12 – suivi du FIP : Poseidon transmettra un rapport de suivi des actions du FIP et les documents en lien avec les exigences sociales du FIP à FisheryProgress (avant fin février 2024)**

**Suivi BMT : le MSC France transmettra la nouvelle version de suivi BMT aux porteurs du FIP / Poseidon → **réalisé****

#### **Prochaine réunion semestrielle du COPIL Diapo 64**

Mardi 6 juin 2024 à Boulogne-sur-Mer. La date et le lieu proposés seront confirmés par NFM dans les prochaines semaines.

Récapitulatif des prochaines étapes – Tableau 1 : suites à donner à la réunion du 30 mai 2023

Lien avec les actions du FIP	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
<b>Transversal</b>	NFM	→ [Suite à donner (SàD) 1 - Pré-évaluation MSC de la pêcherie : le prestataire sélectionné, sauf évolution contraire, réalisera la pré-évaluation, en février 2024, en utilisant le standard MSC versions 2.01 et 3.0 (prochain point situation au COPIL : juin 2024)]
<b>Action 1 : améliorer les connaissances du stock raie bouclée</b>	NFM	→ Suite à donner (SàD) 2 - action 1 : NFM coordonnera un GT d'opportunités d'études à l'issue du COPIL de fin d'année 3 du FIP et la présentation des résultats de la pré-évaluation (juin 2024)
<b>Action 2 : passage à un TAC monospécifique raie bouclée</b>	OPN  Porteurs du FIP / NFM	→ Suite à donner (SàD) 3 - action 2 : l'OPN vérifiera, en complément de l'étude d'impact coordonnée par l'OPN, quel est le niveau actuel de capture des autres espèces de raies, pour mieux cerner le risque d'espèces limitantes ( <i>choke species</i> ), la raie bouclée représentant 93% des captures françaises (point situation au plus tard au prochain COPIL : juin 2024).  → Suite à donner (SàD) 4 - action 2 : un point situation sur les éventuelles avancées d'un mécanisme international de gestion du TAC des raies en Manche Est sera fourni au prochain COPIL (échéance : fin janvier 2024)
<b>Action 3 : données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion</b>	NFM	→ Suite à donner (SàD) 5 - action 3 : NFM organisera un GT rejets pour sélectionner les offres reçues (date proposée : 21 février 2024 10h)
<b>Action 4 : minimisation effets de la pêcherie utilisant la senne danoise sur le rouget-barbet de roche</b>	CNPMEM	→ Suite à donner (SàD) 6 - action 4 : le CNPMEM fournira au prochain COPIL du FIP un nouveau point de situation sur les éventuelles avancées de possibles mesures techniques pour une meilleure gestion du stock de rouget-barbet de roche concerné par le FIP (juin 2024)

Lien avec les actions du FIP	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
<b>Action 5 : veille sur les EMV dans la zone géographique de la pêche (Manche Est), et application effective lorsque requis</b>	CRPMEM Normandie	→ Suite à donner (SàD) 7 - action 5 – activité de veille et d'éventuelle minimisation des effets des engins sur les habitats sensibles : le CRPMEM Normandie fournira dans les prochains jours une situation du projet IPREM 2 aux membres du COFIL
	CRPMEM Normandie	→ Suite à donner (SàD) 8 - action 5 - activité de minimisation des effets des engins de pêche trainants sur les ridens de Boulogne : le CRPMEM Hauts-de-France fournira un compte rendu de ses échanges et des avancées obtenues avec la Préfecture (avant la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre 2024) et un point situation au prochain COFIL du FIP (juin 2024)
<b>Action 6 : élaboration puis mise en œuvre d'un plan d'aménagement des activités de pêche de raie bouclée (et espèces associées) en Manche Est</b>	Porteurs du FIP (coordination NFM)	→ Suite à donner (SàD) 9 - action 6 : l'option de réalisation d'un tel document sera rediscutée au prochain COFIL (juin 2024)
<b>Action 7 : traçabilité des espèces de raies, notamment la raie bouclée (suivi, activités le cas échéant)</b>	Coordination CNPMEM / FFP	→ Suite à donner (SàD) 10 - action 7 : Transmission aux membres du COFIL du courrier (NFM) Confirmation des cosignataires (COFIL) Envoi du courrier à la DGCCRF prévu vers la mi-février 2024 (CNPMEM + FFP).
<b>Action 8 : communications</b>	MNHN - APECS	→ Suite à donner (SàD) 11 - action 8 : NFM suggère que le MNHN – APECS fournissent le lien vers cet Atlas pour l'intégrer à la page dédiée du FIP sur le site internet de NFM (à suivre lors du prochain COFIL de juin 2024).
<b>Suivi du FIP et documents supports</b>	Poseidon	→ Suite à donner (SàD) 12 – suivi du FIP : Poseidon transmettra un rapport de suivi des actions du FIP et les documents en lien avec les exigences sociales du FIP à FisheryProgress (avant fin février 2024)
<b>Prochain COFIL : 6 juin 2024, Boulogne-sur-Mer (à confirmer)</b>	NFM	NFM confirmera la date et le lieu envisagé aux membres et observateurs du COFIL dans les prochaines semaines

**Annexe 1 : Présentations utilisées en tant que support pour animer la réunion**

Présentations et documents liés en ligne sur la page dédiée du FIP sur le site internet de NFM

<https://www.normandiefraicheurmer.fr/c-est-qui-nfm/actualites/123-lancement-d-un-fip-raie-bouclée-en-manche-est.html>

Annexe 2 : Fiche d'information de l'APECS relative aux actions de marquage



# Vous avez pêché une RAIE ou un REQUIN MARQUÉS ?

Aidez-nous à mieux comprendre les déplacements de ces espèces  
en nous signalant les recaptures d'individus portant une marque !





OU




**NOTEZ**

**N° marque** 

**Date** 

**Position** 

**Taille** 

**PRENEZ  
DES PHOTOS  
ET  
SI L'INDIVIDU  
EST VIVANT  
RELÂCHEZ LE AVEC  
SA MARQUE**

Appelez le  
**06 77 59 69 83**  
ou envoyez  
un mail à  
**asso@asso-apecs.org**



Offerte !

© F. Gendrot, B. Jacquemin, A. Rohr - APECS